

ARRÊTÉS

N°2019-099/100 DT

099

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MONTREJEAU



ARRETE PERMANENT INTERDISANT LA PRESENCE DES CHIENS DANS LES PARCS MUNICIPAUX

LE MAIRE de la Commune de MONTREJEAU,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2015-39-DT du 31/07/2015 qui nécessite d'être complété,

Considérant, que les déjections canines provoquent des nuisances particulièrement importantes pour les usagers des parcs municipaux, mais aussi pour les employés communaux qui les entretiennent ou encore pour les riverains qui subissent des nuisances olfactives,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les chiens de toutes races de toutes catégories sont interdits dans les parcs municipaux suivants :

- = *Le jardin public implanté aux abords de la halle de Verdun ;*
- = *Le jardin public implanté place Bertrand Larade ;*
- = *Le jardin public implanté en contrebas de l'Esplanade ;*
- = *Le jardin public implanté à l'entrée du boulevard de Lassus ;*
- = *Le jardin public implanté place de l'Orme ;*
- = *Le jardin public implanté place Valentin Abeille ;*
- = *Les espaces verts situés à l'intersection de la rue des Troubadours et du Mont Vallier.*

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à l'entrée de chaque parc par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Les usagers, propriétaires ou détenteurs de chiens devront se conformer strictement à la signalisation mise en place.

Article 4 : Les distributeurs de poches plastiques implantés en centre-ville restent en place afin de permettre aux propriétaires ou détenteurs de chiens d'en ramasser les déjections.

ARRÊTÉS

100

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la Commune conformément à la réglementation.

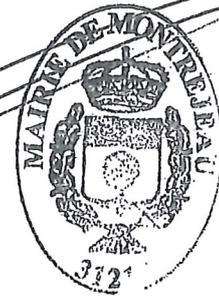
Article 7 : Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTREJEAU et les Services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Montréjeau, le 02 mai 2019

Le Maire

Eric MIQUEL Le Maire adjoint

Philippe BRILLAUD



Copie adressée à :

- Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montréjeau
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Montréjeau
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montréjeau

